



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours Bonsoir Bonsoir présenté par La Fête du Lac des Nations (le « Concours »)

Du 23 juin 2025 à 21h00 [HAE] au 27 juin 2025 à 23h59 [HAE] (la « Durée du Concours »)

Organisé par

Société Radio-Canada (« Radio-Canada »)

et

La Fête du Lac des Nations (le "Fournisseur de prix")

(ci-après désigné(s) « Commanditaire/Fournisseur de prix »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Ce concours est réservé aux résidents canadiens et est régi par les lois canadiennes.

Pour participer au Concours, il suffit de regarder l'émission *Bonsoir Bonsoir !* diffusée du 23 au 27 juin 2025 à 21 h 00 [HAE], de noter le nom d'un invité et de visiter le site web de Radio-Canada à www.radio-canada.ca/bonsoirbonsoir (le « **Site Web** »), afin de soumettre un formulaire de participation, pendant la Durée du Concours et de cliquer sur le bouton pour accepter le règlement.

La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.

Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 27 juin 2025 à 23h59 [HAE].



Limite d'une participation pendant la Durée du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

***** CETTE SECTION NE S'APPLIQUE QUE SI VOUS SOUMETTEZ DU CONTENU DANS LE CADRE DU CONOURS *****

Votre participation

Votre participation inclut tout contenu auquel vous contribuez, publication (texte, photo, dessin, etc.), hashtag ou autres soumis dans le cadre du Concours.

Vous déclarez et garantissez à Radio-Canada posséder tous les droits et toutes les autorisations nécessaires à l'égard du contenu que vous soumettez à Radio-Canada. Vous devez avoir le consentement de toute personne identifiable apparaissant dans votre participation (incluant le consentement parental pour tout mineur), et détenir les autorisations requises pour accorder à Radio-Canada la licence précisée ci-dessous.

Il est interdit de publier du contenu appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- a.** Offensant et susceptible d'exposer un individu ou un groupe d'individus à la haine ou au mépris fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou un handicap mental ou physique;
- b.** Pornographique, vulgaire, obscène ou sexuellement explicite;
- c.** Matériel illégal;
- d.** Propos haineux;
- e.** Menaces ou harcèlement;
- f.** Menace ou incitation à commettre un acte criminel;



- g.** Profane, diffamatoire, menaçant, insultant ou encourageant toute activité pouvant être illégale, inappropriée, risquée, dangereuse, ou socialement irresponsable;
- h.** Tentatives de mobiliser la population pour toute cause autre qu'un événement de Radio-Canada;
- i.** Lorsque le Concours est hébergé sur les plateformes de médias sociaux, tout ce qui ne respecte pas les conditions d'utilisation et les règles de ces plateformes de médias sociaux ;
- j.** Violation des droits personnels ou de propriété de toute personne, entité ou organisation, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle. Plus précisément, votre participation peut être jugé inadmissible (à la seule discrétion de Radio-Canada) s'il contient les droits d'auteur, les marques de commerce ou les logos d'un tiers;
- k.** Enfreint toute loi au Canada et/ou;
- l.** Propos diffamatoires, dénaturés ou désobligeants à l'égard de Radio-Canada/le Commanditaire/Fournisseur de prix ou de toute autre compagnie, marque ou personne ou de leurs produits.

Radio-Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, pour quelques raisons que ce soit, de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou en violation avec les énoncés mentionnés ci-dessus.

Dans le cas des Concours où les participants doivent rédiger un texte, ajouter ceci : Votre contenu ne doit pas faire plus de [insérer le nombre] mots et doit être présentée [spécifier le format désiré].

Dans le cas des Concours où les participants doivent soumettre des photographies et/ou des vidéos, ajouter ceci : Votre contenu ne doit pas durer plus de [insérer le nombre] minutes.

Tout contenu soumis à Radio-Canada ne vous sera pas retourné.



En soumettant votre contenu à Radio-Canada en lien avec ce Concours, vous accordez à Radio-Canada et au Commanditaire/Fournisseur de prix une licence libre de droit, perpétuelle, non exclusive, irrévocable, illimitée et mondiale pour la publication, la reproduction et la distribution de votre participation dans tous les médias, sur toutes les plateformes et par tout autre moyen de communication contrôlé ou autorisé par eux dans le cadre du Concours et les promotions de Radio-Canada en lien avec le Concours. Vous renoncez à tous les droits moraux sur votre participation lorsqu'elle est utilisée à ces fins. Vous autorisez Radio-Canada et le Commanditaire/Fournisseur de prix à utiliser votre nom, votre image et votre voix, à leur seule discrétion, en relation avec l'utilisation de votre participation. L'application d'une convention collective peut être de mise. La liste des gagnants et les participations gagnantes pourront être affichées sur les plateformes de Radio-Canada et du Commanditaire/Fournisseur de prix durant une période indéterminée après la clôture du Concours.

***** CETTE SECTION NE S'APPLIQUE QUE SI RADIO-CANADA FOURNIT DU CONTENU DANS LE CADRE CE CONCOURS *****



Utilisation du contenu de Radio-Canada : Vous n'êtes autorisé à utiliser que le contenu mis à votre disposition sur le site web de Radio-Canada dans le cadre du Concours (« **Contenu de Radio-Canada** ») et vous ne pouvez utiliser aucun autre contenu appartenant à Radio-Canada ou se trouvant sur un site web de Radio-Canada. La copie et l'utilisation du Contenu de Radio-Canada ne sont autorisées qu'aux fins de la création de votre participation ; en aucun cas vous n'êtes autorisé à utiliser, copier, modifier, distribuer, transmettre, transférer, vendre ou exploiter le Contenu de Radio-Canada. Aucun droit, titre ou intérêt à l'égard du Contenu de Radio-Canada ne vous sera concédé et vous devrez effacer ou détruire toutes les copies du Contenu de Radio-Canada que vous aurez effectuées après avoir soumis votre participation. Radio-Canada se réserve le droit de résilier en tout temps, en tout ou en partie, à sa seule discrétion, le droit d'accès au Contenu de Radio-Canada mis à votre disposition. En participant au Concours, vous cédez à Radio-Canada tous vos droits, titres et intérêts à l'égard de votre participation et y renoncez de manière irrévocable. Radio-Canada dispose par conséquent du droit exclusif d'appliquer toute disposition aux termes de toute loi en matière de propriété intellectuelle, y compris, sans s'y restreindre, le droit de protéger en son propre nom, en qualité de propriétaire et d'auteur, votre participation et toute œuvre dérivée au sens de la loi. Vous acceptez de ne pas utiliser votre participation, sauf si spécifiquement mentionné par écrit par Radio-Canada.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province en date du début du Concours.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- a. Les employés de Radio-Canada pendant la Durée du Concours;
- b. Les personnalités en ondes de Radio-Canada à tout moment entre le début du Concours et la remise du prix;
- c. Les employés du Commanditaire/Fournisseur de prix de même que ceux de leurs sociétés affiliées respectives;



- d. Les membres du Jury;
- e. Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus (père/mère, frère/sœur, (incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur), fils/fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

Lorsqu'une inscription est faite au nom d'un groupe (c.-à-d. une inscription de classe, une inscription pour une école) qui comprend une personne mentionnée ci-dessus, la participation de ce groupe peut être autorisée par Radio-Canada à sa seule discrétion.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du Concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

Le premier participant désigné par le sort qui aura noté correctement l'indice et répondra correctement à une question d'habileté mathématique sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le premier participant désigné par le sort qui [aura noté correctement l'indice/répondra correctement à la question posée et] répondra correctement à une question d'habileté mathématique sera déclaré gagnant du grand prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Préciser si les tirages seront cumulatifs ou non. Si un grand prix est attribué à la fin du Concours, le règlement devrait préciser si les gagnants des prix secondaires seront admissibles ou non au grand prix, comme suit : Les gagnants des semaines précédentes ne seront admissibles à aucun des tirages subséquents, sauf au tirage du grand prix.



Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone, courriel ou compte de média social au numéro ou information indiqué(e) sur le formulaire de participation ou utilisé(e) pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de trois jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai ou répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement. Les prix annulés ne seront pas attribués.

Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Décrire chacun des prix décernés, en prenant soin de mentionner tout ce qui est inclus ou exclu. Veiller à faire une description aussi juste et aussi détaillée que possible du/des prix.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les repas et boissons;
- les frais de transport, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport et/ou de l'aéroport à l'hôtel;
- les assurances de voyage (annulation, maladie, etc.);
- les pourboires et taxes de toute nature;
- toutes les dépenses personnelles.

La valeur totale approximative de chaque prix est de 2000\$

La valeur totale approximative de tous les prix est de 2000 \$



Lorsque le prix ou l'utilisation du prix implique un voyage, le gagnant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, devront obtenir à leurs frais un passeport valide pour la durée du séjour et tous les autres documents de voyage requis. Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent se conformer à toutes les exigences requises lors du voyage, y compris le droit d'entrer au pays et les exigences liées à la santé. Dans l'éventualité où le gagnant ou la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager ou utiliser le prix, parce qu'ils n'ont pas les documents nécessaires ou ne se sont pas conformés aux autres exigences, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué. Aucune compensation ou substitution de prix ne sera accordée si la personne qui accompagne le gagnant n'est pas en mesure de voyager. Le gagnant pourrait devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.

Le gagnant devra être disponible pour voyager et/ou utiliser le prix à la période mentionnée dans la description du prix. Indiquer ici si le commanditaire qui offre le prix impose une date limite pour l'utilisation du prix. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible pour voyager et/ou utiliser le prix durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. En participant au Concours vous :

- a.** reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
- b.** confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);
- c.** sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par Radio-Canada ou le Commanditaire/Fournisseur de prix;



- d. consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix de même que votre participation soient communiqués au Commanditaire/Fournisseur de prix et utilisés sans compensation par Radio-Canada ou le Commanditaire/Fournisseur de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;
- e. et vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagez Radio-Canada et tout Commanditaire/Fournisseur de prix de même que ses/leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les « **Organisateurs du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard de dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre participation et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

5.3. Si le prix permet au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, toute personne accompagnant le gagnant en lien avec le prix doit signer un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organisateurs du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion. En aucun cas, Radio-Canada ou le Commanditaire ne seront tenus responsables d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué.

5.6. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organisateurs du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.



5.7. En cas de litige ou de plainte concernant le fait qu'une participation contrevient au règlement du Concours, les participations seront considérées comme ayant été soumises conformément au règlement du Concours par le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause. Vous pourriez être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour Radio-Canada) que vous êtes le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause et, le cas échéant, que vous disposez de tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, tel que requis par le présent règlement. Si Radio-Canada détermine (à son entière discrétion) qu'une participation contrevient au règlement du Concours, celle-ci sera automatiquement disqualifiée du Concours.

5.8. Les décisions de Radio-Canada concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toutes les décisions concernant l'admissibilité/disqualification des participants et/ou des participations.

5.9. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web. Sans limiter ce qui précède, Radio-Canada se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(e)s dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de Radio-Canada, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du Concours, ou pour toute autre raison.

5.10. Lorsque le prix est attribué par vote, Radio-Canada se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.

5.11. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s’y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d’intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l’incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s’y limiter, des erreurs d’adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d’accès, de l’équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d’origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l’utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d’agir en raison d’un événement ou d’une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l’incapacité d’utiliser le prix une fois qu’il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

5.12. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.



5.13. Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

5.14. S'il est déterminé par Radio-Canada que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes robotisées, automatisées, macro, ou programmées, ou toute autre méthode semblable, ou par le biais de tiers, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de Radio-Canada.

5.15. Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, X ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

5.16. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites criminelles.



5.17. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms, âge (le cas échéant) et coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par Radio-Canada et le Commanditaire/Fournisseur de prix ou leurs représentants pour les fins d'administration du Concours de même que pour toutes autres fins auxquelles vous avez consenties lors de votre inscription. En fournissant vos renseignements personnels, vous consentez expressément aux politiques sur la protection des renseignements personnels disponibles au <https://cbc.radio-canada.ca/fr/vision/gouvernance/politiques-institutionnelles/secretariat/protection>. Radio-Canada n'est pas responsable des politiques sur la protection des renseignements personnels du Commanditaire/Fournisseur de prix ou de ses représentants.

5.18. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.19. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.



5.20. En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement du Concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter: le Site Web et/ou point de vente, télévision, publicité imprimée ou en ligne; la version anglaise du présent règlement du Concours et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement fournie par tout représentant de Radio-Canada ou du Commanditaire/Fournisseur de prix ou les conditions d'utilisation de Radio-Canada, les termes et conditions du présent règlement du Concours auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

5.21. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement ne doit pas affecter la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses termes et conditions, comme si cette disposition n'était pas contenue dans les présentes.

5.22. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada, le Commanditaire/Fournisseur de prix et/ou le Jury, qui sont finales et exécutoires. Des conditions supplémentaires du Commanditaire/Fournisseur de prix peuvent s'appliquer.

5.23. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.

03 juin 2025

Véronique Fortin

Agente, Expériences citoyennes et Partenariats | Estrie

veronique.fortin1@radio-canada.ca

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA